

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 26 juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six juillet, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurence MARTINEZ, 1^{er} adjoint,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 19 juillet 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Philippe CACCAMO – Karine CHARVET – Olivier DESBAT – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET – May RENAUDIN – Léa GANGER

EXCUSÉS : Jean-Jacques BRUN
Nathalie MICHAUD (procuration Martine AMBROSINO)
Serge JUVENETON (procuration Jean-François FRAISSE)
Didier GIRARD (procuration Lionel FAIVRE)
Andrée HEZARD (procuration Laurence MARTINEZ)
Bernard VILLEDIEU de TORCY (procuration Marie-Thérèse RIVIERE-PROST)
Chrystèle RAGUSI (procuration Catherine TISSEUIL)
Yann FERNANDES (procuration Rachel REY)

ABSENT : Patrice LAVERLOCHERE

Madame Laurence MARTINEZ déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Madame Laurence MARTINEZ fait constater que le quorum est atteint.

Madame Laurence MARTINEZ invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2016 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 28 juillet 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2016/VIII/01/6.4.2 - MOTION CONTRE LA REALISATION D'UNE ZONE COMMERCIALE IMPLANTEE EN LIMITE DE TERNAY

Vu l'annonce d'une étude confiée à l'Agence d'urbanisme pour la réalisation éventuelle d'une zone commerciale sur la commune de Communay en limite de notre territoire communal,
Vu qu'il a été avancé à plusieurs reprises que cette réalisation allait également bénéficier à Ternay alors qu'il a été annoncé clairement aux instances de Communay que Ternay était opposé à ce projet pour les motifs développés ci-après,
Vu que le terrain d'assiette est en pleine zone agricole apparemment de bonne qualité,
Vu les tendances affirmées de non consommation d'espaces agricoles,
Vu l'intérêt paysager du tènement foncier concerné et l'atteinte au paysage rural de cette combe,
Vu le lieu d'implantation de cette zone commerciale en dehors de tout centre bourg, l'utilisation de la voiture sera rendue obligatoire, ce qui va à l'encontre des déplacements en mode doux,
Vu les courriers en date du 15 juin et 7 juillet 2016 transmis respectivement à l'agence d'urbanisme, à Monsieur le Président du SEPAL, à la chambre d'agriculture, à la DDT, à la chambre des Métiers et à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers tendant à alerter les services,
Vu la richesse et la diversité du tissu commercial de proximité sur notre territoire communal, plus de 14 enseignes toutes inter dépendantes les unes des autres : boulangeries, pâtisseries, épicerie, boucherie.....
Vu la situation de nos commerces en centre-bourg aux abords du groupe scolaire Les Pierres, du service de proximité essentiel rendu à la population locale, aux familles, à nos aînés, aux personnes non motorisées, participant à la préservation d'une animation urbaine et au « lien social » induit souhaité,
Vu le risque de voir Ternay devenir alors une cité-dortoir,
Vu que nos commerces de proximité souffrent déjà de la concurrence existante des commerces de moyenne surface Carrefour Contact situé à Sérézin du Rhône, et de grande surface avec l'hypermarché Casino et sa zone commerciale récemment développée à Chasse sur Rhône, deux communes limitrophes de Ternay, qui par ailleurs satisfont déjà d'autres besoins.
Vu que s'il voit le jour, cet ensemble nuira à la santé économique de notre centre bourg, viendra rompre l'équilibre entre les différentes enseignes de tailles diverses qui cohabitent sur le territoire,
Vu que la création de cette zone commerciale, éloignée du centre bourg de Communay, en limite de notre territoire communal et de nos commerces, viendra avec certitude déstabiliser notre service complet de commerce et sera le fossoyeur de nos commerces locaux,
Vu que l'implantation d'une telle zone est totalement incompatible avec le maintien et le renforcement des commerces de proximité en centre bourg,

PROPOSITIONS :

- **ADOPTER** ladite motion de défense des commerces de proximité de notre territoire communal,
- **ANNONCER** son opposition à la réalisation de cette zone commerciale sur le territoire de Communay en concurrence directe avec l'appareil commercial de Ternay,
- **DIRE** que cette motion sera transmise notamment à Monsieur le Maire de Communay, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, à Monsieur le Président du SEPAL, à la chambre d'agriculture, à la DDT, à la chambre des Métiers et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers notamment.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2016/VIII/02/3.5 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 133/10 DU 15
DECEMBRE 2010

Madame Laurence MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°133/10 du 15 décembre 2010 relative à l'approbation du transfert des abords (partie de l'ancienne RD150) du Collège Hector Berlioz suite à son réaménagement et à son extension, à titre gratuit et sans déclassement préalable, au profit de notre commune.

Au regard de la configuration sur le terrain, travaux finis à ce jour, il apparaît que seule la terminaison de la piste « mode doux », située sur le territoire de Ternay pourrait effectivement faire l'objet d'une reprise par la Commune dans les conditions énoncées en 2010 ainsi que l'assiette de la chaussée nouvellement créée sur le territoire communal desservant la rue de Villeneuve, le reste des tènements correspondant à des emprises visant entre autre à désenclaver les propriétés riveraines, d'aucun intérêt général, ni communal.

En conséquence, Laurence MARTINEZ propose au Conseil Municipal de :

- Retirer la délibération n°133/10 du 15 décembre 2010,
- Accepter la rétrocession à titre gratuit et sans déclassement préalable du tènement, assiette de la terminaison du cheminement « mode doux », d'intérêt général et de l'assiette de la chaussée nouvellement créée sur le territoire communal desservant la rue de Villeneuve,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tout document nécessaire à la réalisation dudit transfert accepté,
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°133/10 du 15 décembre 2010 pour les motifs susvisés,
- **ACCEPTÉ** la rétrocession à titre gratuit et sans déclassement préalable du tènement, assiette de la terminaison du cheminement mode doux, d'intérêt général et communal, et de l'assiette de la chaussée nouvellement créée sur le territoire communal desservant la rue de Villeneuve
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tout document nécessaire à la réalisation dudit transfert accepté,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2016/VIII/03/5.6.1 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Laurence MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal ses délibérations relatives à l'indemnité du Maire et des Adjointes et notamment les délibérations n° 2014/III/01/5.2 du 22 avril 2014, n° 2014/IV/02/5.3 du 13 mai 2014 et n° 2014/V/02/5.2 du 10 juin 2014

Madame Laurence MARTINEZ propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des Conseillers au regard de l'installation de Monsieur Pierre GUICARD dans ses fonctions de conseiller(e) municipale qui remplace Madame Marie-Claude GAILLOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqués, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération ;

➤ Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Maire 53 % de l'indice 1015 inchangé

➤ Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Madame Laurence MARTINEZ	20 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Jean-François FRAISSE	17 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Rachel REY	17 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Robert VILLEJOBERT	17 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Nathalie MICHAUD	17 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Serge JUVENETON	17 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST	17 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Didier GIRARD	17 % de l'indice 1015	inchangé

➤ Pour les conseillers municipaux délégués, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Monsieur Bernard VILLEDIEU DE TORCY	12 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Chrystèle RAGUSI	12 % de l'indice 1015	inchangé

➤ Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux :

- Madame Andrée HEZARD	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Lionel FAIVRE	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Martine AMBROSINO	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Catherine TISSEUIL	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Laurence RUBIN	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Christine ROMEI	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Philippe CACCAMO	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Karine CHARVET	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Olivier DESBAT	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Xavier DERMONT	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Yann FERNANDES	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Alain ROUCHON	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Béatrice CROISILE	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Muriel CHAVANEL	0,60 % de l'indice 1015	inchangé

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- | | | |
|----------------------------|-------------------------|----------|
| - Monsieur Pierre JACQUET | 0,60 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Madame May RENAUDIN | 0,60 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Madame Léa GANGER | 0,60 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Monsieur Pierre GUICHARD | 0,60 % de l'indice 1015 | |

- DIT :

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2016 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2016/VIII/04/5.6.1 – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Laurence MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal ses délibérations relatives à l'indemnité du Maire et des Adjointes et notamment les délibérations n° 2014/III/01/5.2 du 22 avril 2014, n° 2014/IV/02/5.3 du 13 mai 2014 et n° 2014/V/02/5.2 du 10 juin 2014

Madame Laurence MARTINEZ propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des Conseillers au regard de l'installation de Madame Céline MIGLIORATI dans ses fonctions de conseiller(e) municipale qui remplace Monsieur Pierre GUICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqués, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération ;

➤ Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- | | | |
|---------|-----------------------|----------|
| - Maire | 53 % de l'indice 1015 | inchangé |
|---------|-----------------------|----------|

➤ Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|----------|
| - Madame Laurence MARTINEZ | 20 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Monsieur Jean-François FRAISSE | 17 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Madame Rachel REY | 17 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Monsieur Robert VILLEJOBERT | 17 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Madame Nathalie MICHAUD | 17 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Monsieur Serge JUVENETON | 17 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST | 17 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Monsieur Didier GIRARD | 17 % de l'indice 1015 | inchangé |

➤ Pour les conseillers municipaux délégués, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- | | | |
|---------------------------------------|-----------------------|----------|
| - Monsieur Bernard VILLEDIEU DE TORCY | 12 % de l'indice 1015 | inchangé |
| - Madame Chrystèle RAGUSI | 12 % de l'indice 1015 | inchangé |

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

➤ Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux :

- Madame Andrée HEZARD	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Lionel FAIVRE	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Martine AMBROSINO	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Catherine TISSEUIL	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Laurence RUBIN	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Christine ROMEI	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Philippe CACCAMO	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Karine CHARVET	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Olivier DESBAT	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Xavier DERMONT	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Yann FERNANDES	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Alain ROUCHON	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Béatrice CROISILE	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Muriel CHAVANEL	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Monsieur Pierre JACQUET	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame May RENAUDIN	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Léa GANGER	0,60 % de l'indice 1015	inchangé
- Madame Céline MIGLIORATI	0,60 % de l'indice 1015	

- DIT :

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2016 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2016/VIII/05/7.5.1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU
RHÔNE : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT MAYOL –
TRANCHE 1 CLOS COUVERT DU PRESBYTÈRE FAÇADE EST ET MISE EN
SÉCURITÉ DU SITE

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST informe le Conseil Municipal des travaux de réhabilitation de l'Église Saint Mayol concernant notamment la tranche 1 correspondant au clos/couvert du presbytère façade Est et mise en sécurité du site.

- Coût des travaux estimé à :	310 905,00 € HT
- Honoraires du maître d'œuvre (Cabinet RLA –Didier REPELLIN) et autres organismes estimés à :	37 849,22 € HT
Total des travaux :	348 754,22 € HT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST propose de solliciter pour ces travaux, une subvention auprès du Département du Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux et paiements des honoraires correspondants d'un montant total estimé à 348 754,22 € HT soit 418 505,06 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires à la mise en place de l'aide financière avec le Département du Rhône.
- **DONNE son ACCORD** pour la demande d'une subvention auprès du Département du Rhône.
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Communal 2016 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

**2016/VIII/06/7.5.1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT -
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT MAYOL - TRANCHE 1 CLOS
COUVERT DU PRESBYTÈRE FAÇADE EST ET MISE EN SÉCURITÉ DU SITE**

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST informe le Conseil Municipal des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Mayol concernant notamment la tranche 1 correspondant au clos/couvert du presbytère façade Est et mise en sécurité du site.

- Coût des travaux estimé à :	310 905,00 € HT
- Honoraires du maître d'œuvre (Cabinet RLA –Didier REPELLIN) et autres organismes estimés à :	37 849,22 € HT
Total des travaux :	348 754,22 € HT

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST propose de solliciter pour ces travaux, une subvention auprès de l'Etat - DRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux et paiements des honoraires correspondants d'un montant total estimé à 348 754,22 € HT soit 418 505,06 € TTC,
- **DONNE son ACCORD** pour la demande d'une subvention auprès de l'Etat – DRAC
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Communal 2016 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

**2016/VIII/07/7.5.1 - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU :
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint aux réseaux, rappelle au Conseil Municipal les possibilités de subventions octroyées par l'Agence de l'Eau et propose donc de solliciter une subvention au titre des travaux de la mise en séparatif du réseau des eaux usées et eaux pluviales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

de la rue de Morze 1^{ère} Phase.

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint aux réseaux, rappelle au Conseil Municipal les possibilités de subventions octroyées par l'Agence de l'Eau et propose donc de solliciter une subvention au titre des travaux de la mise en séparatif du réseau des eaux usées et eaux pluviales de la rue de Morze 1^{ère} Phase.

Coût des travaux estimé à :	195 000,00 € HT
- Honoraires du maître d'œuvre et autres organismes estimés à :	6 500,00 € HT
Total des travaux :	201 500,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Robert VILLEJOBERT ;
- **DECIDE** la réalisation de ces travaux et paiements des honoraires correspondants d'un montant total estimé à 195 000, 00 € HT soit 201 500,00 € TTC,
- **SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau, une subvention au titre des travaux de la mise en séparatif du réseau des eaux usées et eaux pluviales de la rue de Morze 1^{ère} Phase.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

**2016/VIII/08/2.2.3 - CONVENTION GRDF/COMMUNE DE TERNAY :
CRÉATION D'UN SYSTÈME DE PROTECTION CATHODIQUE PAR CORROSION
MONITORING**

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint aux réseaux informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 19 février 2016, GrDF nous informe que conformément, à l'arrêté en date du 13 juillet 2000 portant sur la sécurité de la distribution de gaz par canalisation acier, une protection cathodique contre la corrosion doit exister conformément aux normes européennes en vigueur sur les ouvrages.

Aussi afin de garantir l'intégrité de l'ouvrage en acier, la création d'un soutirage par courant imposé est nécessaire entre les Communes de Givors et Solaize, l'installation serait implantée au 12 Chemin de la Chaine.

Ces travaux n'ont aucun impact sur le terrain puisqu'ils sont réalisés sous terre ; seul le coffret d'alimentation électrique sera visible mais posé de façon à ne pas gêner l'environnement selon le schéma option 3 retenue.

Afin de permettre la réalisation des dits travaux Monsieur Robert VILLEJOBERT demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention par devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Robert VILLEJOBERT,
- **AUTORISE** la signature de la Convention avec GrDF représenté par Monsieur Jean-Pierre BERINGUIER dont le siège social est situé 6, rue Condorcet 75009 PARIS.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2016/VIII/09/4.1.1 - CRÉATION DE POSTE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer dans la filière culturelle, un poste de bibliothécaire à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 et de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste de bibliothécaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **DIT** que la dépense est prévue aux budgets Communaux 2016 et suivants,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2016/VIII/10/2.1.1 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET À LA MISE À JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME NUMÉRISÉ - PLU

Madame Laurence MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal :

- L'arrêté préfectoral n° 2013-248-0011 du 5 septembre 2013, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), l'article L.129-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- L'article L. 129-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique ;
- Les compétences de la CCPO en matière de système d'information géographique (SIG) : mise en place et gestion du SIG.

Madame Laurence MARTINEZ informe le Conseil Municipal que l'Etat a engagé une démarche de modernisation de la gestion des documents d'urbanisme en procédant à l'institution d'un géoportail national de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes ou groupements compétents doivent transmettre à l'Etat, au fur et à mesure des modifications de leurs dispositions, les documents d'urbanisme en vigueur sur leur territoire. Cette transmission doit se faire sous format SIG selon la norme standard COVADIS/CNIG.

Au 1^{er} janvier 2020 tous les documents d'urbanisme devront être intégrés au géoportail national de l'Etat et que ce seront ces derniers qui seront opposables aux tiers (et non plus les documents papiers).

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont numérisé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre Commune sous un format SIG et selon la norme COVADIS/CNIG en vigueur.

CONSIDERANT que l'Etat propose de nous transmettre le PLU numérisé sous condition de signer une convention tripartite entre l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon qui intervient dans le cadre de sa compétence en matière de SIG afin de définir les engagements respectifs de chacun.

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention :

- l'Etat met gratuitement à disposition de la Commune et de la CCPO, le document d'urbanisme correspondant à son territoire au format COVADIS/CNIG.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- Nous nous engageons à transmettre à l'Etat toutes les modifications apportées à nos documents d'urbanisme sous le même format.
- La CCPO est, en tant que gestionnaire du SIG, un soutien technique pour la transmission des données entre chaque partie.

CONSIDERANT que lorsque le PLU au format numérisé sera transmis par l'Etat, la CCPO l'intégrera au logiciel cartographique SIMAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention tripartite conclue à titre gratuit, entre l'Etat, la CCPO et notre Commune afin de permettre la mise à disposition des documents d'urbanisme communaux numérisés et leurs mises à jour.

D'AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2016/VIII/11/7 .5.6 - SUBVENTION COMMUNALE 2016 À LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE FLÉVIEU

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal d'allouer à la Coopérative de l'Ecole de Flévieu, une subvention d'un montant de 1.000 euros dans le cadre du projet pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE ;
- **OCTROIE** à la Coopérative de l'Ecole de Flévieu, une subvention d'un montant de 1.000 euros ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2016 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application la présente délibération.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 40

Pour le Maire empêché,


Laurence MARTINEZ, 1^{ère} Adjointe